

Adresse postale: L-2975 Luxembourg | Guichets: 125, route d'Esch

Heures d'ouverture: de 08h00 à 16h00

Tél.: 40141-1 | Fax: 404481 www.ccss.lu | ccss@secu.lu

## DÉPARTEMENT ADMINISTRATIF

Luxembourg, le 14.01.2023

## Avis aux employeurs - version corrigée

## Taux de cotisation au 01.01.2023 pour salariés

Risque		Part assuré	Part employeur
Assurance maladie-maternité		2,80 %	2,80 %
Majoration pour prestations en espèces <sup>1</sup>		0,25 %	0,25 %
Assurance pension		8,00 %	8,00 %
Assurance dépendance <sup>2</sup>		1,40 %	-
Prestations familiales <sup>3</sup>		-	1,70 %
Santé au travail⁴		-	0,14 %
Assurance accident⁵	Facteur bonus-malus 0,85	-	0,6375 %
	Facteur bonus-malus 1,00	-	0,7500 %
	Facteur bonus-malus 1,10	-	0,8250 %
	Facteur bonus-malus 1,30	-	0,9750 %
	Facteur bonus-malus 1,50	-	1,1250 %
Mutualité des employeurs	Classe 1 (Taux d'absentéisme financier <0,65 %)	-	0,72 %
	Classe 2 (Taux d'absentéisme financier <1,60 %)	-	1,22 %
	Classe 3 (Taux d'absentéisme financier <2,50 %)	-	1,76 %
	Classe 4 (Taux d'absentéisme financier ≥2,50 %)	-	2,84 %

## Minima et maximum cotisables au 01.01.2023

Minimum cotisable 18 ans et plus non qualifié (SSM) <sup>2,6</sup>	2.387,40 €
Minimum cotisable 17 à 18 ans (80 % du SSM)	1.909,92 €
Minimum cotisable 15 à 17 ans (75 % du SSM)	1.790,55 €
Maximum cotisable (5 x SSM) <sup>2</sup>	11.936,98 €

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cette majoration s'applique uniquement aux assurés ayant droit à l'indemnité pécuniaire.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Le salaire social minimum (SSM) s'élève à 272,22 EUR à l'indice 100. L'indice du coût de la vie actuel est de 877,01.



<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les minima et le maximum cotisables ne s'appliquent pas au calcul de la contribution dépendance. Cependant, un abattement correspondant à ¼ du salaire social minimum (596,85 EUR) est à prendre en considération pour fixer l'assiette cotisable pour l'assurance dépendance. Cet abattement est proratisé en fonction du nombre d'heures déclarées par rapport à 173 heures, si la durée du travail au service d'un employeur est inférieure à 150 heures pour un mois de calendrier.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le calcul des cotisations pour prestations familiales concerne uniquement le secteur public.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le calcul des cotisations pour la santé au travail concerne uniquement les employeurs du secteur privé ayant recours au Service de santé au travail multisectoriel (STM).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Votre facteur bonus-malus est déterminé et renseigné par l'Association d'assurance accident. Le taux de base pour l'assurance accident s'élève à 0,750 %.